Association Jeunesse sans drogue info@jod.ch
Secrétariat www.jod.ch
8000 Zurich Tél/Fax: 044 363 56 60

Décembre 2017

Prise de position «Cannabis et médecine»

Le chanvre (Cannabis sativa) contient plus de 400 composants. Deux cannabinoïdes chimiquement proches sont les plus importants: le «tétrahydrocannabinol» (THC) qui entraîne des effets psychoactifs et le «cannabidiol» (CBD) sans effets psychoactifs comparables. Le potentiel thérapeutique est basé sur leurs multiples mécanismes d'action, notamment l'activation des récepteurs du système cannabinoïde propre à l'organisme.

L'intérêt pour un possible effet thérapeutique des préparations pharmaceutiques à base de chanvre et de cannabinoïdes synthétiques s'est fortement accru au cours des dernières années, tant dans le grand public que dans les milieux médicaux.

1) Situation factuelle

Les «médicaments» suivants, contenant des extraits de cannabis, sont disponibles en Suisse:

Le **Dronabinol.** En fait, Dronabinol est la dénomination internationale du THC.. En Suisse, il est administré sous forme d'une solution huileuse à 2,5% sur prescription médicale. La solution ne contient pas d'autres cannabinoïdes.

Ce «médicament» figure sur la liste fédérale des stupéfiants. Une autorisation de l'*Office fédéral de la santé publique* (OFSP) est donc nécessaire pour sa prescription.

Le **Sativex** est un spray absorbé par la muqueuse buccale. Il s'agit d'un extrait épais alcoolique de chanvre. Chaque vaporisation avec le spray doseur, contient un rapport standardisé de 2,7 mg de THC et 2,5 mg de CBD.

En Suisse, depuis 2013, ce produit est le seul médicament contenant du THC pouvant être prescrit sans autorisation exceptionnelle pour l'amélioration des symptômes lors de spasticité modérée et sévère suite à la *sclérose en plaques* et cela pour autant que le patient n'ait pas suffisamment répondu à un autre traitement. Pour toutes autres indications, il faut demander une autorisation spéciale à l'OFSP.

La **Teinture et huile de cannabis:** Outre les deux «médicaments» standardisés cités ci-dessus, des préparations magistrales sont également disponibles à base d'un extrait alcoolique de la fleur de chanvre. Ce n'est qu'en chauffant le CBD et le THC que l'on peut obtenir des substances efficaces dans la teinture. Comme il s'agit d'un produit naturel, la teneur en THC et en CBD peut varier. Ces teintures peuvent avoir une concentration plus élevée de CBD par rapport au THC, elles contiennent également un grand nombre d'autres substances.

Les **Gouttes de cannabidiol:** Bien que le cannabidiol (CBD) se trouve en concentrations élevées dans la plante de chanvre, les préparations pharmaceutiques ne contenant que cet substance ne sont pas soumises à la *Loi sur les stupéfiants* (LStup) mais à la *Loi sur les produits thérapeutiques* (LPth).

Les produits CBD actuellement disponibles dans le commerce et sur Internet ne sont pourtant pas des remèdes. Les effets curatifs prônés par les médias et les amis du chanvre ne sont pas vraiment corroborés par des recherches scientifiques, c'est le moins qu'on puisse dire. Cependant, dans une pharmacie à Langenthal, on peut obtenir des gouttes de

CBD avec «indication d'effet thérapeutique». La commercialisation de CBD en tant que «remède» en dehors des pharmacies est interdite par la loi. Aucune promesse de guérison ne doit être faite lors de la vente dans les magasins spécialisés ou sur Internet.

Sources: – Briner, Adrian und Schneider, Tobias. «Cannabinoide in der Schmerztherapie». In: *Therapeutische Umschau* du 8/11/17
– Fotinos-Graf, Karoline. «Cannabis Sativa in der Medizin». In: *d-inside* du 1/11/17
– Koeppel, Hans. «Le cannabis est-il un médicament?» fascicule de 8 pages, Ed. Association Jeunesse sans drogue, 2005
– OSFP, OSAV, OFAG et Swissmedic. «Produits contenant du Cannabidiol (CBD) – Vue d'ensemble et aide à l'exécution» du 27/2/17

2) Commentaire

L'«Association Jeunesse sans drogue» n'a pas d'objection à l'utilisation des «médicaments» aux extraits de cannabis, mentionnés ci-dessus, conformes à la loi et pris sous le contrôle d'un médecin compétent, notamment dans la thérapie de la douleur.

Il faut corriger une fake news: celle de l'existence d'un «cannabis médical». Un tel cannabis n'existe pas! En utilisant ce terme, on crée délibérément une confusion dans la population. L'objectif étant, de faciliter la légalisation et la réglementation du cannabis le plus vite possible. Pour des raisons de protection des jeunes et de politique de santé, ce pas qui imposerait une modification de la Loi sur les stupéfiants – reste injustifiable.

Les récits de cas individuels, les rapports d'auto-expériences voire des études cliniques tronqué (effectuées sur des groupes trop restreints de patients consommateurs du cannabis dans le sens d'un «usage médical» et donc sans valeur scientifique) ne peuvent fournir de preuves concluantes de l'effet réel du cannabis sur une pathologie particulière. Pourtant, ils sont autant d'outils de propagande pour banaliser l'usage du cannabis.

Il y a de bonnes raisons pour lesquelles les *exigences des normes mondiales* pour l'approbation d'une préparation en tant que médicament sont très élevées. Elles se basent essentiellement sur les critères de *qualité*, de *sécurité* et d'*efficacité*. La dégustation individuelle et le tabagisme des composants du cannabis ne répondent évidemment pas à ces exigences.

La fumée du cannabis n'est certainement pas moins nocive pour la santé que la fumée du tabac. Les risques et les effets indésirables des parties végétales fumées ne doivent pas être sous-estimés. La fumée contient des centaines de substances partiellement cancérogènes et toxiques et inconnues. Les conséquences sont principalement des troubles et des lésions cardio-vasculaires, des lésions pulmonaires et un risque accru de cancer.

Les conséquences pour la sécurité routière suite à la consommation de succédanés de tabac au CBD (p. ex. C-Pure) ne sont pas encore clarifiées. C'est pourquoi l'OFSP a récemment chargé la *Société suisse de médecine légale* (SSML) de mener une enquête à ce sujet.

Chez les jeunes, une consommation régulière de cannabis entraîne, dans quasi tous les cas de grosses difficultés dans la famille, à l'école, en apprentissage et au travail en général.

En outre, les graves effets de l'intoxication pharmacologique du cerveau par les substances psychoactives n'éveillent pas encore suffisamment l'attention des politiciens, des responsables de la santé publique et des médias.

Du point de vue de la politique de la santé, aucune des substances actuellement interdites ne doit être acceptée en tant que simple «produit de consommation légal».

Verena Herzog
Présidente de l'association

Jean-Paul Vuilleumier
Secrétaire de l'association